

QUELLES DEMARCHES APRES MON CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUPRES D'UN MÉDECIN AGRÉÉ

Je règle la consultation médicale dont le montant est fixé par voie réglementaire à hauteur de **33 euros**.

NB : la gratuité est accordée aux personnes titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité = ou > à 50 % (*prévoir les justificatifs suivants : copie pièce identité, copie du permis de conduire, copie carte invalidité 80 % ou de la décision d'allocation adulte handicapé*).

A l'issue de ma visite :

1. le médecin me remet un exemplaire du certificat médical et adresse un exemplaire validé à la préfecture ;
2. je conserve ma copie du certificat médical ;
3. **JE CONSERVE MON PERMIS DE CONDUIRE ORIGINAL ;**
4. j'adresse par courrier à la préfecture de la Nièvre – Bureau de la circulation – section permis de conduire – 40 Rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX, les documents suivants :
 - copie du permis de conduire ou déclaration de perte ou de vol ou décision de suspension
 - photocopie recto / verso d'une pièce d'identité :
 - passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
 - titre de séjour ou carte de résident en cours de validité pour le ressortissant étranger avec une adresse identique à celle du justificatif de domicile
 - photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (si vous êtes hébergé, attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée, copie de sa pièce d'identité, justificatif de domicile au nom de l'hébergeant).
 - 1 photographie d'identité récente, aux normes
 - Cerfa n°14948*01 (ou référence 06) « demande de permis de conduire/format de l'union européenne » complété uniquement partie état civil, adresse et signature (**encre noire, majuscules, sans accent ni rature ou surcharge**).

Document téléchargeable sur le site de la préfecture (**impression couleur uniquement**)



**Si vous souhaitez retirer votre permis à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire ,
vous devez en faire la demande lors de l'envoi de votre dossier.
A défaut, le retrait se fera à la préfecture de Nevers.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Je suis l'avancement de la production de mon titre sécurisé en :

- m'inscrivant sur le site internet :
<http://www.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Ou-en-est-votrepermis-de-conduire>
- ou en appelant le 0810 901 041 du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h

Lorsque mon titre est arrivé, je me présente (pas de procuration possible) à la préfecture ou la sous-préfecture de Cosne (si j'en ai fait la demande au préalable) muni de ma pièce d'identité en cours de validité et de mon permis de conduire actuel

ATTENTION



**Si je ne retire pas mon permis, conformément aux instructions ministérielles,
les services de la préfecture procéderont à la destruction de ce dernier**